

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 34
Absents : 22

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 7 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Séance du 15 décembre 2015

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 1 – Communication d'une décision prise par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 15 mai 2014 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président concernant la signature d'un marché public avec la société Chez Mauricette, pour un montant de 208,46 € TTC, en vue de la livraison de plateaux repas dans le cadre de la réunion de travail du lundi 2 novembre 2015 avec les Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président, **18 DEC. 2015**



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 34
Absents : 22

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 7 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Séance du 15 décembre 2015

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 2 - Communication d'une délibération prise par le Bureau le 3 décembre 2015

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 12 juin 2014 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour :

- La formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- La formulation de décisions sur les demandes de dérogation d'urbanisation limitée, prévues à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour tout secteur d'une superficie inférieure à 40 ha.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE de la délibération prise par le Bureau lors de la séance du 3 décembre 2015, détaillée ci-dessous :

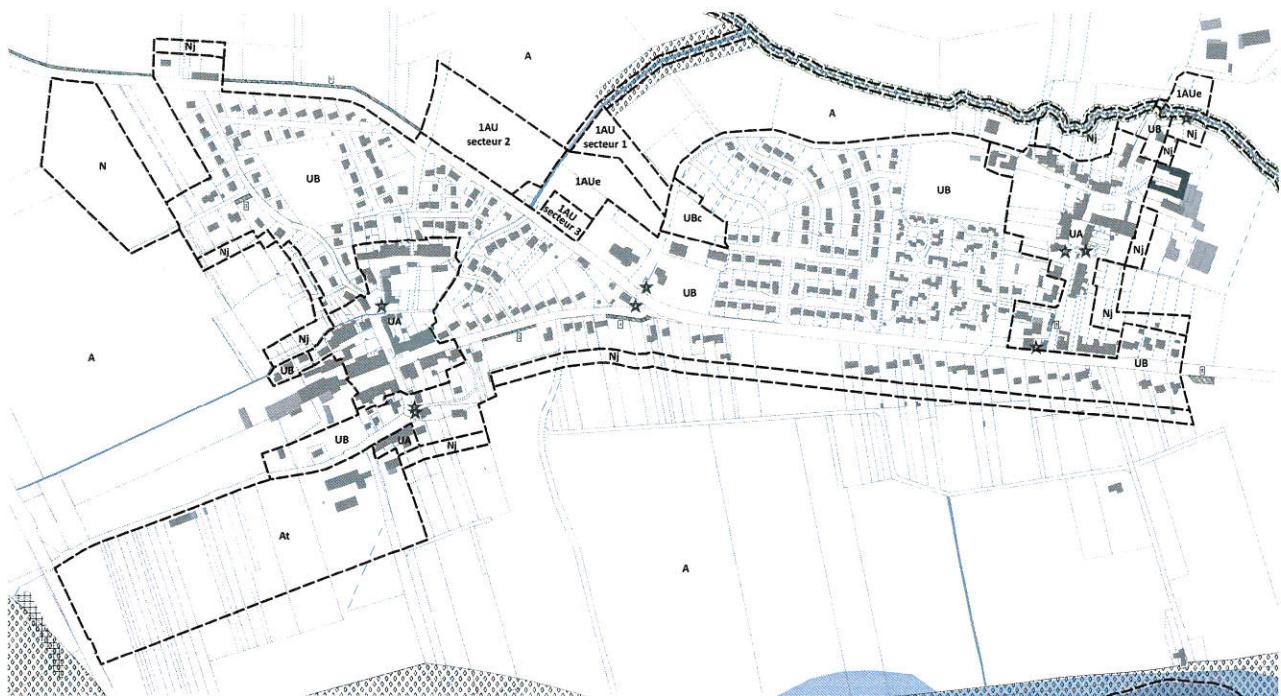
Avis sur le projet de PLU de la Commune de Laquenexy

CONSTATANT que la Commune de LAQUENEXY a pris en compte les différentes demandes du Bureau délibérant du Syndicat Mixte du SCoTAM dans le cadre du nouvel arrêt du PLU,

SOULIGNE que le nouveau projet répond avec cohérence aux différentes orientations du SCoTAM,

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de LAQUENEXY.

Règlement graphique - zoom sur le village - Octobre 2015



Pour extrait conforme
Metz le 18 DEC. 2015
Le President



Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 34
Absents : 22

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 7 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Séance du 15 décembre 2015

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte

Point 3 – Détermination d'une nouvelle Vice-Présidence

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-22,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM adopté par le Comité Syndical en date du 12 juin 2014,

VU la charte de la mise en œuvre du SCoTAM en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à chaque intercommunalité du SCoTAM d'assurer une Vice-Présidence (hormis l'EPCI dont est issu le Président) dans un domaine défini,

CONSIDERANT l'importance des travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Monsieur André BOUCHER la Vice-Présidence relative au suivi et à l'évaluation du SCoTAM.

Pour extrait conforme

Metz le

Le Président

18 DEC. 2015

Syndicat Mixte

DU SCOTAM



Monsieur Henri HASSE

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 36
Absents : 20

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 7 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Séance du 15 décembre 2015

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte

Point 4 – Débat d’Orientation Budgétaire de l’année 2016

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2312-1,
CONSIDERANT la nécessité d’organiser un débat sur les orientations générales du budget de l’exercice 2016 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,*

DEBAT des orientations budgétaires pour l’année 2016 sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

18 DEC. 2015



Monsieur Henri HASSE



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 36
Absents : 20

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 7 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION Séance du 15 décembre 2015

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte

Point 5 – Convention de partenariat et de financement entre le Syndicat mixte du SCoTAM et les EPCI concernant "l'Enquête Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM"

Exposé des motifs

VU le SCoTAM approuvé le 20 novembre 2014 par délibération du Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical en date du 22 octobre 2015 engageant la réalisation d'une Enquête Ménages Déplacements et Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM, aux côtés de Metz Métropole, via la constitution d'un groupement de commandes dont Metz Métropole serait le coordinateur du groupement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un partenariat avec les autres intercommunalités concernées par cette enquête afin de préciser le rôle et les modalités de participation de chacun,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent, conformément aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, participer au financement de la réalisation et de l'exploitation de l'enquête ménages déplacements, dans la mesure où d'une part les collectivités et leurs services sont associées au pilotage de l'opération par le biais du groupe de pilotage et du groupe de travail, et d'autre part la réalisation de l'enquête ménages déplacements représente une mission d'intérêt public exonérée donc de mise en concurrence,

CONSIDERANT que les analyses et les résultats issus de l'Enquête Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM bénéficieront à l'ensemble des intercommunalités du SCoTAM, et qu'il est, de fait, nécessaire de préciser, dans le cadre d'une convention, les modalités permettant aux partenaires signataires de profiter des résultats de cette enquête,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de conventionner de manière bilatérale avec l'ensemble des collectivités partenaires,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de partenariat et de financement (projet de convention ci-joint) avec chaque intercommunalité partenaire de l'Enquête Déplacements Grand Territoire à l'échelle du SCoTAM, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 DEC. 2015
Le Président



Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 36
Absents : 20

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 7 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 15 décembre 2015

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte

Point 6 – 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine : objectifs poursuivis et modalités de concertation publique

Exposé des motifs

VU la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;
VU la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;
VU la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
VU la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAA) du 13 octobre 2014 ;
VU la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.122-1-1 à L.122-19, L.300 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 20 novembre 2014 approuvant le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), suivant les dispositions antérieures à la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-DCTAJ/1-050 du 8 juin 2015 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine et portant modification de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-DDT57/SABE/PAU-n°06 du 17 juin 2015 portant publication de l'extension du périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine ;

CONSIDERANT la nécessité de couvrir l'intégralité du périmètre du SCoTAM (approuvé le 20 novembre 2014) d'orientations et d'objectifs, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au Syndicat mixte du SCoTAM en date du 8 juin 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de révision du SCoTAM au regard de l'importance du territoire du Pays Boulageois (26 communes, soit 16,4% de la superficie du SCoTAM étendu), de la nécessité de compléter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoTAM et les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) déterminant les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger sur le territoire du Pays Boulageois,

CONSIDERANT la volonté des élus du Comité syndical de ne pas remettre en cause les principaux fondements du SCoTAM à savoir l'armature urbaine et l'armature écologique qui ont fait l'objet d'arbitrages en phase d'élaboration du schéma compte tenu de l'approbation récente de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité pour le SCoTAM d'intégrer les dispositions législatives issues des lois récentes (loi ALUR du 24 mars 2014 et Loi LAAAF du 13 octobre 2014),

CONSIDERANT la nécessité pour le SCoTAM de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte les documents et schémas de rang supérieur, tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse 2016-2021 ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Lorrain,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la procédure de 1^{ère} révision du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;

PRECISE les objectifs poursuivis pour la 1^{ère} révision du SCoTAM :

- **Intégrer la Communauté de Communes du Pays Boulageois au SCoTAM**, et ainsi compléter les orientations du SCoTAM sur cet espace territorial :
 - en renforçant l'armature urbaine autour de la polarité de Boulay-Moselle,
 - en définissant l'armature écologique du Pays Boulageois et notamment en préservant les secteurs de biodiversité remarquables des vallées des Nied,
 - en cherchant à modérer la consommation foncière pour des communes périurbaines bien reliées aux pôles d'emplois de l'agglomération messine via l'A4,
 - en fixant un objectif de production de nouveaux logements qui réponde aux besoins du territoire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (desserrement des ménages, accueil de nouveaux habitants, renouvellement du parc ancien de logements),
 - en précisant les modalités d'accueil des activités commerciales et artisanales principalement situées sur Boulay-Moselle.
- **Compléter le SCoTAM des dernières dispositions des lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt :**
 - en intégrant une approche qualitative des temps de déplacements dans le PADD,
 - en transposant les dispositions pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine sur les 9 communes concernées,
 - en fixant des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace par secteurs géographiques dans le DOO.
- **Renforcer le volet environnemental du SCoTAM** en portant une attention particulière à la gestion du risque inondation en particulier dans les vallées de la Moselle, de l'Orne, de la Seille et des Nied, en contribuant à la préservation des ressources en eau, en consolidant les orientations relatives à la trame bleue notamment : il s'agira ainsi de se mettre en compatibilité avec les orientations des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse 2016-2021 et de prendre en compte le SRCE Lorrain.
- **Améliorer l'articulation des orientations du SCoTAM** établies à l'échelle des EPCI en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière, avec leur traduction dans les politiques locales et se donner les moyens d'assurer un suivi qui soit en cohérence.
- **Mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de la révision du SCoTAM**, avec une attention particulière envers la population de la Communauté de Communes du Pays Boulageois.
- **Orienter la concertation autour des principales phases de la procédure de révision** : travaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

PRECISE les modalités de concertation choisies dans le cadre de la révision du SCoTAM :

- **Publications synthétiques** à l'appui des différents médias (presse, support papier, site Internet du Syndicat mixte www.scotam.fr ...).
- **Mise à disposition du public de documents concernant le projet de SCoTAM révisé** sur le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM ou sur support papier au siège du Syndicat mixte.
- **Recueil des avis, remarques et contributions** sur le site Internet du Syndicat mixte, par courrier adressé au Président du Syndicat mixte ou sur un registre déposé au siège du Syndicat mixte et de la Communauté de Communes du Pays Boulageois.
- **Réunions publiques au cours de la procédure**, dont une organisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches (études, partenariat avec l'AGURAM, sollicitation de subventions...) pour mener à bien la 1^{ère} révision du SCoTAM ;

ASSOCIE à la révision du SCoTAM, les services de l'Etat, les autres organismes et personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.122-7 et L.122-13 du Code de l'Urbanisme ;

NOTIFIE la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

DECIDE de transmettre la présente délibération au Préfet de la Moselle ;

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la délibération pendant un mois au siège du syndicat mixte et dans les intercommunalités membres ;
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte du SCoTAM.



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 36
Absents : 20

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 7 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 15 décembre 2015

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 7 – Contrat de Partenariat Lorraine & Territoire 2015-2020 – Agglomération Messine

Exposé des motifs

VU la délibération du Comité syndical en date du 20 novembre 2014 approuvant le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU les délibérations du Conseil Régional de Lorraine en date des 5 et 6 novembre 2015 adoptant les Contrats de Partenariat Lorraine et Territoires (CPLT),

VU le projet de Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015-2020 proposé par le Conseil Régional de Lorraine suite aux échanges avec l'ensemble des partenaires signataires du territoire de l'Agglomération Messine,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Boulageois a rejoint le périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine en adhérant au Syndicat mixte du SCoTAM en date du 8 juin 2015,

CONSIDERANT que le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires proposé vise dans un premier temps à afficher des enjeux stratégiques partagés pour le territoire de l'Agglomération Messine et qu'il n'a pas encore pour objectif de sélectionner et de programmer financièrement des projets,

CONSIDERANT les quatre enjeux stratégiques retenus (le développement économique, l'innovation et l'emploi ; l'attractivité et l'accessibilité du territoire ; la cohésion sociale et la transition écologique et énergétique),

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte du SCoTAM et ses intercommunalités membres d'affirmer des enjeux particuliers pour le territoire du SCoTAM ainsi que des axes prioritaires d'intervention afin d'une part, de bénéficier d'un soutien financier régional dans la perspective de la future région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et d'autre part, de se préparer à l'élaboration du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical après en avoir délibéré,*

DEMANDE que soit intégrée au périmètre du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire (CPLT) de l'Agglomération Messine 2015-2020 la Communauté de Communes du Pays Boulageois, afin qu'il y ait une meilleure cohérence entre le périmètre d'intervention du CPLT de l'Agglomération Messine et celui du SCoT de l'Agglomération Messine,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à finaliser et à signer le CPLT de l'Agglomération Messine joint en annexe ainsi que l'ensemble des documents contractuels à venir dans le cadre de sa mise en œuvre,

DEMANDE à participer au Comité de pilotage multi acteurs afin de s'assurer de la cohérence des projets soutenus par la Région Lorraine avec les orientations du SCoTAM et d'être associé à l'ensemble des démarches visant à une meilleure cohérence des politiques publiques.

Pour extrait conforme
Metz, Jeudi 18 DEC. 2015
Le Président



Monsieur Henri HASSE

